

# FONCIER PROTECTION JURIDIQUE

## LE BON RÉFLEXE POUR CONNAÎTRE ET DÉFENDRE VOS DROITS

L'acquisition d'un bien immobilier est un acte important, souvent l'aboutissement d'un rêve, et vous souhaitez profiter sereinement de votre nouveau toit. C'est donc aussi pour vous l'occasion de faire le point sur tout ce qui peut assurer votre tranquillité.

Appartement ou maison, qui n'a jamais connu de conflits de voisinage ? Du chien trop bruyant aux arbres plantés trop près, les motifs peuvent être nombreux et bien souvent vous vous trouvez désarmé, faute de connaître vos droits.

C'est pourquoi, pour vous apporter les conseils et le soutien qui vous manquent, le Crédit Foncier vous propose Foncier Protection Juridique, une assurance très complète qui vous protège pour la plupart des litiges<sup>(1)</sup> du quotidien.

## UN LARGE SPECTRE D'INTERVENTION

Foncier Protection Juridique a pour objet de vous fournir une assistance juridique et financière en cas de litige<sup>(1)</sup> survenu dans le cadre de votre vie privée et salariée, notamment les litiges<sup>(1)</sup> relatifs à :

- Votre résidence principale ou secondaire que vous occupez en qualité de propriétaire ou de locataire
- Un litige vous opposant à votre locataire, pendant toute la durée du bail jusqu'à sa résiliation
- Des conflits de voisinage et de copropriété
- Un acte de consommation (achat, vente, entretien ou location de biens mobiliers ou prestations de service)
- Des conflits avec l'Administration
- Une succession, un legs, une donation
- Un litige relatif au droit de la filiation et au régime des incapacités
- Votre état de santé
- Un conflit individuel de travail en votre qualité de salarié
- Vos relations en tant qu'employeur d'une assistante maternelle ou d'un(e) employé(e) de maison dès lors que cet emploi est régulièrement déclaré aux organismes sociaux
- La caution consentie dans le cadre familial pour des actes de la vie privée
- Votre participation bénévole en tant que membre d'une association régie par la loi du 01/07/1901.



**CRÉDIT FONCIER**

**Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.**

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Protection Juridique est un contrat de BPCE ASSURANCES – Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

# FONCIER PROTECTION JURIDIQUE

## UNE GESTION DES LITIGES EFFICACE ET ADAPTÉE

› Avec Foncier Protection Juridique, vous êtes garanti pour les litiges survenus dans le cadre de votre vie privée et salariée dont l'enjeu est supérieur à 150 € en recours. Vous bénéficiez ainsi du savoir-faire de juristes spécialisés : droit du travail, de la consommation...

Ils vous viennent en aide de manière progressive, selon 3 niveaux d'intervention :

› **Conseil et assistance permanents au téléphone**

Bien se défendre c'est d'abord disposer de la bonne information au bon moment. Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi de 8h à 19h, vous êtes informé sur vos droits et la meilleure façon de les faire valoir.

› **Recherche d'un accord amiable**

Un juriste spécialisé met en œuvre les actions nécessaires pour obtenir un règlement amiable. C'est une solution à privilégier pour que votre préjudice soit réparé rapidement, surtout quand il s'agit de litiges mineurs.

› **Poursuite devant les tribunaux**

La procédure judiciaire appropriée est engagée. Vos frais de justice sont pris en charge jusqu'à 16 600 € par litige, dont les honoraires d'avocat qui vous seront réglés directement dans la limite de certains plafonds<sup>(2)</sup>.

Vous êtes aidé également pour faire valoir vos droits et appliquer une décision de justice en votre faveur.

**6 €<sup>(3)</sup> par mois seulement... C'est bien peu pour faire face aux préjudices que vous pouvez subir par méconnaissance de vos droits. Rapidité et efficacité assurées : vous profitez très simplement de ce service en déclarant votre litige par téléphone.**

### Exemples de plafonds d'indemnisation

Juridictions concernées	Montants TTC
Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	320 €
Conciliation devant le Conseil des Prud'hommes	415 € par ordonnance
Tribunal Administratif	830 € par affaire plaidée
Cour d'Appel	830 € par affaire plaidée
Tribunal de Grande Instance	830 € par affaire plaidée
Cour de Cassation	1 550 € par pourvoi
Transaction amiable menée à son terme par l'intermédiaire d'un avocat et ayant abouti à la signature d'un protocole par les parties	830 € par transaction

(1) Tout refus qui est opposé à une réclamation amiable ou judiciaire dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, suite à un différend dont vous ignorez le caractère conflictuel lors de la signature du présent contrat. La réclamation doit avoir été adressée pendant la période de validité du contrat et vous opposer à une personne étrangère à ce dernier. (2) Les condamnations en principal et intérêts, les amendes pénales ou civiles et pénalités de retard, la rédaction des actes, les dommages et intérêts

et autres indemnités compensatoires, les condamnations au titre des articles 700 du nouveau Code de procédure civile et 475-1 du Code de procédure pénale et les enquêtes pour identifier ou retrouver l'adversaire ne sont jamais pris en charge. Voir conditions de remboursement et barème d'indemnisation complets dans les Conditions Générales. (3) Hors la 1<sup>ère</sup> mensualité intégrant les taxes éventuelles et les frais de gestion de 4 € par an. (4) Hors surcoût éventuel selon opérateur.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER

› **Qui peut bénéficier de Foncier Protection Juridique ?**

Vous, votre conjoint, vos enfants et toute personne fiscalement à charge.

› **Y-a-t-il des litiges non garanti ?**

Effectivement, certains domaines d'intervention sont exclus. Vous trouverez la liste exhaustive des exclusions en toute transparence dans les Conditions Générales de votre contrat.

› **Comment joindre l'assistance téléphonique ?**

Pour toute demande de renseignements ou pour déclarer un litige, des juristes spécialisés sont à votre écoute du lundi au samedi, de 8h à 19h, au  N°Cristal 09 69 36 45 45.

APPEL NON SURTAXE



**CRÉDIT FONCIER**

**Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.**

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Protection Juridique est un contrat de BPCE ASSURANCES – Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.